

Point 3 - Abondement du fond de solidarité 2020

La direction du collegium propose la répartition suivante :

Abondement du fond de solidarité 2020		
	% de répartition	Répartition financière
Montant à répartir		56 708 €
SHS-Metz	34,33%	19 466 €
SHS-Nancy	65,67%	37 242 €

Répartition approuvée à l'unanimité

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants présents représentés	14 8
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Point 4 - Répartition des dotations 2021

La direction du collegium propose les répartitions suivantes :

Dotation du volet fonctionnement pédagogique 2021		
	% de répartition	Répartition financière
Dotation		494 604 €
Forfait collegium		10 000 €
SHS-Metz	35,83%	173 645 €
SHS-Nancy	64,17%	310 959 €

Dotation du volet 3 projet 2021		
	% de répartition	Répartition financière
Dotation		130 000 €
SHS-Metz	35,83%	46 582 €
SHS-Nancy	64,17%	36 797 €

Répartition de l'enveloppe heures complémentaires et référentiel 2021						
	Charge théorique 2020/2021	Potentiel brut 2020/2021	Besoin HC théorique	Ratio	Dotation 2021 (heures)	Budget initial 2021
Collégium SHS	79493	47424	32069		32879	41,41€/h
SHS-Nancy	44718	27648	17070	53,23%	17501	724 723 €
SHS-Metz	34775	19776	14999	46,77%	15378	636 797 €
						1 361 519 €

Référentiel spécifique adaptation des formations Covid 19		
	% de répartition	Répartition en heures
Dotation		1327
SHS-Metz	35,83%	475
SHS-Nancy	64,17%	852

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants présents représentés	14 8
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix pour	19
Nombre de voix contre	2
Nombre d'abstentions	1

Les répartitions proposées sont approuvées

Point 6 - Approbation des modalités spécifiques de contrôle des connaissances

Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2020/2021 sont approuvées à l'unanimité.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants présents représentés	14 8
Nombre de refus de vote	0
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

Ces décisions peuvent faire l'objet :

- d'un recours gracieux, en recommandé, auprès du Directeur du Collegium SHS ;
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy.

Le recours gracieux doit être introduit dans les 2 mois suivant la notification des décisions (par voie d'affichage physique, et en interne, de mise en ligne sur l'intranet).

Le recours contentieux doit être introduit dans le même délai ou, en cas de recours gracieux exercé, dans les 2 mois suivant le rejet express ou implicite du recours gracieux (le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut rejet).

Les avis du Conseil, actes préparatoires, ne sont pas susceptibles de recours.

Affiché le 9 octobre 2020

Fait à Nancy le 9 octobre 2020

Le Directeur



Mark BAILONI